



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'OTTANGE
39 Rue Principale 57840
☎ 03 82 50 53 33
mairie.ottange@gmail.com

ARRETE DU MAIRE

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune d'OTTANGE,

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1, L.2542-2, L.2542-3.
- **VU**, l'article L. 3334 - 2 aliéas 2 et 3, l'article L. 3321-1, du Code de la Santé Publique.
- **VU**, l'arrêté préfectoral N° 2011 – DLP/1 – 498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle.
- **CONSIDERANT**, la demande présentée par Monsieur BERTONI Gilles, Président du comité des festivités d'OTTANGE en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, **le dimanche 24 juin 2024 de 07 heures à 22 heures**, à l'occasion de la Foire annuelle de la St Jean et de la braderie.
- **CONSIDERANT**, que l'association pétitionnaire a déjà bénéficié de plusieurs autorisations délivrées par l'autorité municipale au cours des années précédentes.
- **CONSIDERANT**, que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé.
- **CONSIDERANT**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité publique.

ARRETE

- **ARTICLE 1** : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur BERTONI Gilles, Président du comité des festivités d'OTTANGE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, **le dimanche 23 juin 2024 de 07 heures à 22 heures**, à l'occasion de la Foire annuelle de la St Jean et de la braderie.
- **ARTICLE 2** : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.
- **ARTICLE 3** : Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDUN LE TICHE et tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Ottange le, 04/06/2024
Madame le Maire,
MENICHETTI Fabienne

